

Maiier N. V.,

*Docteur en pédagogie, maître de conférences, professeur au département de théorie,
pratique et traduction du français,
Université nationale technique d'Ukraine "Institut polytechnique de Kyiv Igor Sikorsky"
<https://orcid.org/0000-0001-7074-8135>*

Bondar L. V.,

*PhD en pédagogie, maître de conférences, professeur associé au département de théorie,
pratique et traduction du français,
Université nationale technique d'Ukraine "Institut polytechnique de Kyiv Igor Sikorsky"
<https://orcid.org/0000-0002-0493-6856>*

Polyuk I. S.,

*Professeur associé au département de théorie, pratique et traduction du français,
Université nationale technique d'Ukraine "Institut polytechnique de Kyiv Igor Sikorsky"
<https://orcid.org/0000-0002-4755-5340>*

LES SPÉCIFICITÉS DES TEXTES LÉGISLATIFS EN FRANÇAIS ET EN UKRAINIEN: ASPECTS LEXICO-SÉMANTIQUE ET GRAMMATICAL

Résumé. L'article est consacré à l'étude des spécificités lexico-sémantiques, morphologiques et syntaxiques des textes législatifs en français et en ukrainien. L'objectif de cet article est de déterminer, dans une perspective contrastive, les caractéristiques lexico-sémantiques et grammaticales des textes de loi français et ukrainien. La compréhension de ces différences permettra de mieux orienter les stratégies de traduction juridique entre le français et l'ukrainien.

Les deux langues utilisent des formulations conventionnelles caractéristiques des textes législatifs, leur conférant un caractère officiel et ritualisé; cependant, en français, ces constructions sont généralement standardisées, tandis qu'en ukrainien, leur utilisation reste plus souple et variable. Sur le plan morphologique et syntaxique, nous notons l'utilisation fréquente de noms verbaux décrivant des actions ou des processus, de noms indiquant le statut et la fonction des sujets de droit, ainsi que des adjectifs déterminatifs et relatifs, et de pronoms indéfinis, démonstratifs et relatifs.

Concernant la catégorie de mode verbal, le droit français privilégie principalement les modes indicatif et conditionnel en français et en ukrainien. Le présent de l'indicatif reflète le principe d'universalité des phénomènes et constitue un outil pertinent pour les deux langues, car sa structure simple facilite la compréhension des principes législatifs, tandis que les autres temps verbaux jouent un rôle auxiliaire. Les groupes adverbiaux sont également souvent utilisés dans les éléments structurels et les titres des lois opérationnelles et spéciales en français. En ukrainien, les groupes circonstanciels sont plus caractéristiques, ce qui permet de réduire le volume des normes et facilite leur compréhension par les sujets de droit. L'infinitif, dans les deux langues, exprime l'intention du législateur de formuler une directive implicite sans caractère impératif strict. Enfin, la cohérence sémantique des textes juridiques des deux pays est assurée par l'alternance de propositions simples et complexes, juxtaposées, coordonnées et subordonnées. Les plus courantes sont les propositions circonstancielles conditionnelles et relatives, chacune remplissant certaines fonctions: fournir des

informations complémentaires à l'antécédent ou exprimer une relation de cause à effet. Pour mettre en relief l'action ou l'état, on recourt souvent à l'inversion du sujet en français, surtout si ce dernier est développé, ce qui permet de ne pas perdre de liens logiques entre le sujet et son prédicat, dans ce cas-là la phrase commence souvent par le prédicat nominal.

Les résultats de cette étude constituent une base pour des recherches futures, notamment sur les moyens de transmission des caractéristiques linguistiques et pragmatiques des textes législatifs français lors de leur traduction en ukrainien.

Mots clés: textes législatifs, la langue française et la langue ukrainienne, spécificités lexico-sémantiques, particularités grammaticales, étude contrastive.

Introduction. Une analyse minutieuse des textes législatifs est extrêmement importante, car elle permet de mieux comprendre les mécanismes linguistiques qui assurent la clarté, la précision et la cohérence du discours juridique. L'importance de l'étude des caractéristiques lexico-sémantiques, morphologiques et syntaxiques des textes législatifs en français et en ukrainien est déterminée par le développement croissant de la coopération internationale, notamment entre l'Ukraine et la France. La compréhension des documents juridiques est essentielle pour garantir une communication et une interaction juridiques efficaces. En outre, la maîtrise de la structure lexicale-sémantique, morphologique et syntaxique des textes juridiques constitue non seulement une base importante pour la recherche en linguistique, mais aussi un outil indispensable pour la pratique professionnelle des traducteurs, notamment face à la demande sans cesse croissante de traduction orale et écrite de documents spécialisés.

Analyse des recherches et publications récentes. Les recherches sur le discours juridique ont suscité l'intérêt de nombreux spécialistes du domaine linguistique, parmi lesquels N. V. Artykutsa, O. M. Balynska, Yu. I. Demianchuk, G. Cornu,

M.-I. Gonzalez, I. M. Humovska, V. I. Karaban, I. A., S. A. Matvieieva Rud, M. G. Sushko-Bezdenezhnykh, M. B. Verbeniets, M. M. Verezubenko, M. O. Zaytseva et d'autres encore. Ces travaux se sont penchés sur divers aspects, notamment, ils étudient la constitution du lexique juridique, les traits structurels et sémantiques de la langue du droit, ainsi que certaines particularités déviantes des textes normatifs. Notamment, H. A. Serheeva a examiné la formation du système terminologique dans le domaine du droit public. O. S. Choban a décrit les spécificités lexicales et syntaxiques des textes législatifs en langues française et ukrainienne. Bien que de nombreuses études aient été consacrées au discours juridique, une étude globale des spécificités linguistiques notamment celles des niveaux lexico-sémantique et grammatical des textes législatifs français et ukrainiens dans leur interaction, fait encore défaut ce qui explique la pertinence et l'actualité de notre recherche.

L'objectif de l'article. Cet article vise à déterminer, dans une perspective contrastive, les caractéristiques lexico-sémantiques et grammaticales des textes de loi français et ukrainien. Pour atteindre cet objectif, plusieurs étapes sont envisagées, il s'agit tout d'abord de décrire les particularités stylistiques, propres aux textes de lois, de définir leurs aspects lexico-sémantiques, morphologiques et syntaxiques.

Exposé des principaux résultats de la recherche. Les lois de tout pays visent à réglementer la politique intérieure et extérieure de l'Etat et remplissent également un certain nombre de fonctions spécifiques telles que la protection et la garantie des droits, libertés et intérêts de ses citoyens, et l'assurance de la mise en œuvre des tâches étatiques, sociales, économiques et politiques obligatoires. D'après leur rôle et la hiérarchie dans le système juridique, les lois sont représentées par les documents différents: La Constitution est le fondement juridique et politique de tout État moderne. Elle définit la structure du pouvoir, consacre les droits et libertés des citoyens. La Constitution s'impose à tous les organes du pouvoir étatique et à chaque individu. Elle garantit la stabilité du système politique et sert de base à l'adoption de nouvelles lois et à la conclusion d'accords internationaux [1, p. 5]. Plusieurs catégories de lois se distinguent selon leur fonction et leur lien avec la Constitution. Les lois constitutionnelles sont des normes qui complètent et précisent le texte principal de la Constitution. Elles se divisent en deux groupes: les lois organiques, expressément prévues par la Constitution elle-même, et les amendements constitutionnels, qui visent à amender ou à modifier le texte existant. Les lois fondamentales ou ordinaires établissent les règles fondamentales de la vie publique. Elles peuvent être de nature générale, comme les codes (code pénal, code civil, etc.), ou de nature spécialisée, lorsqu'elles émanent du président ou d'une autre autorité supérieure. Enfin, les lois d'application ou d'exécution donnent effet aux normes adoptées en les modifiant, en les remplaçant ou en les abrogeant. Selon la théorie du pouvoir constituant, la nature juridique de la Constitution en tant que loi fondamentale et la nature des lois dites formelles sont absolument différentes: si la Constitution est un acte du pouvoir constituant, d'où dérive son pouvoir suprême, alors les lois formelles sont déterminées par les actes du pouvoir législatif ou, plus précisément, par les actes du corps du pouvoir législatif, ce qui explique leur subordination, principalement par la puissance, à la constitution [2, p. 4].

Procédons à l'analyse des spécificités lexico-sémantiques des textes examinés qui ont le caractère hétérogène. Malgré le fait que la terminologie juridique dans le domaine de la législation constitue

un système assez stable en termes d'établissement de lois, elle reste soumise à des influences. Le développement constant des relations sociales dans les conditions du monde moderne appelle à la création de nouveaux concepts ou à la suppression des anciens. L'un des éléments clés pour établir le caractère unique d'un système de termes spécifiques est sa composition nominative, ainsi que les éléments verbaux et non verbaux qui déterminent les régularités et fournissent les conditions nécessaires au succès du processus de nomination terminologique [3]. L'harmonisation de la nomenclature est un aspect important du langage législatif. Contrairement aux termes, les désignations de nomenclature sont spécifiques et se rapportent aux noms d'organisations, d'institutions, etc. Une exigence fondamentale pour ces désignations, tant en ukrainien qu'en français, est leur utilisation uniforme. Un phénomène courant dans les textes juridiques de langue française porte sur l'utilisation d'expressions empruntées à la langue latine: *contra legem* (ce qui signifie *à l'encontre de la loi*), *ad probationem* (ayant le sens *à titre de preuve*), *ad litem* (*pour le procès*). En raison de leur simplicité et de leur brièveté, ces termes sont souvent utilisés dans le langage de droit et dans la pratique juridique internationale. Dans les textes législatifs ukrainiens, on trouve des latinismes depuis longtemps assimilés, tels que: *прокурор*, *адвокат*. Les expressions latines d'habitude sont rendues lors de la traduction par le procédé de la translittération : *де-юре*, *де-факто*, *нон ліквем*.

Il convient toutefois de noter que dans les deux langues, l'utilisation d'emprunts est interdite s'ils ont des équivalents dans la langue nationale. Ainsi, la législation ne favorise pas l'usage des anglicismes, qui constituent actuellement une part importante du vocabulaire actif des français et des ukrainiens [4]. La définition des termes doit correspondre à leur signification dans la langue officielle des affaires, dans les sciences spécialisées et dans la législation en vigueur, et doit également être la même dans tout le texte de loi. Si la terminologie de celui-ci ne correspond pas à la compréhension couramment utilisée et se limite uniquement à une certaine loi, le projet contient une mise en garde correspondante. Par exemple: «*Dans la présente loi, les termes sont utilisés dans ce sens*». D'après les normes ukrainiennes, les noms propres des autorités de l'Etat ne devraient être indiqués dans les textes de loi que si ce nom est prévu par la Constitution. Étant donné que celle-ci détermine la procédure de formation d'organes distincts du pouvoir de l'Etat, y compris par la promulgation de règlements, le nom propre d'un tel organe dans la loi au moment de son adoption entraînera la nécessité d'y apporter des modifications en cas de changement de son nom par un acte réglementaire. Par exemple, selon l'article 116 de la Constitution de l'Ukraine, le Cabinet des ministres de l'Ukraine forme, réorganise et liquide les ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif conformément à la loi. Ce processus étant dynamique, il est conseillé de ne pas donner à un tel organe du pouvoir exécutif dans la loi un nom propre, mais le terme générique – «organe du pouvoir exécutif central» [5, p. 14].

Dans le texte législatif français, selon la Circulaire relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre [6], il est jugé nécessaire de déterminer les postes, professions, titres s'ils sont occupés par une femme: *la juge*, *une avocate*. Cependant, les féminatifs ne sont utilisés dans les lois que lorsqu'il s'agit d'une personne précise, par exemple: *La maire de Paris, Anne Hidalgo*; *La première ministre Elisabeth Borne*. Ces dispositions ne se reflètent pas dans les codes, car ces documents législatifs tendent à généraliser un sujet possible, pour lequel le genre masculin est traditionnel-

lement utilisé. Dans les textes législatifs ukrainiens, le phénomène de féminisation en est à ses débuts. Les noms de professions, de fonctions et de titres, même s'ils font référence à une personne précise dans le texte législatif, ne changent pas d'habitude [7, p. 412]. Quant aux abréviations dans les textes législatifs, bien qu'elles permettent d'importantes économies de ressources linguistiques, elles peuvent compliquer la compréhension du texte par le destinataire.: *BPV* (Верховна Рада України), *OFII* (office des migrations internationales). Dans le même temps, l'utilisation d'une abréviation peut être appropriée si le nom propre est long et/ou est utilisé à plusieurs reprises dans le texte du projet de loi. Dans ce cas, le terme complet est indiqué au début de la loi, et il est noté entre parenthèses que ce nom sera utilisé dans le texte [5, p. 15]. Dans les textes législatifs, l'utilisation de mots antonymes est courante, car elle permet de distinguer clairement les concepts juridiques et d'assurer la précision des dispositions. Ainsi, on rencontre souvent des oppositions telles que *droits et devoirs, autoriser et interdire, public et privé, ouvert et fermé, permis et interdit, actif et passif*. L'utilisation de ces paires lexicales contribue à la clarté, à la cohérence et à l'équilibre du langage législatif. D'après leur structure, on distingue des termes synthétiques et analytiques. Le vocabulaire juridique se compose traditionnellement d'un ensemble d'une terminologie spécifique au droit, mais également des termes provenant de divers autres domaines.

Les termes synthétiques constitués d'un seul mot (*témoin* (m), *juridiction* (f)/ *свідок, юрисдикція, судоусмію*) peuvent être formés par suffixation, préfixation, ainsi que par parasynthèse, composition de bases et conversion. Les termes analytiques se composent de deux (binaires) ou plusieurs éléments (*suffrage universel direct* (m), *autorité supérieure* (f)/ *найвищий суд, правові відносини, дисциплінарний проступок*).

Le moyen de la formation suffixale est considéré comme l'un des plus répandus en ce qui concerne la dérivation synthétique. Les suffixes courants français à noter: le suffixe *-ité* est utilisé pour former des concepts juridiques abstraits qui expriment un état ou une qualité: *responsabilité* (f), *légalité* (f), *validité* (f), *impartialité* (f), *sécurité* (f). Le suffixe *-tion*: *infraction* (f), *confiscation* (f), *disposition* (f), *application* (f), désignant la notion ou le processus; *-ment*: *emprisonnement* (m), *règlement* (m), reflétant un processus ponctuel ou unique et limité dans le temps ou un résultat; *-age* pour désigner une action, un état ou un résultat: *stage* (m), *assemblage* (m), *ballotage* (m). Les termes désignant le sujet des relations juridiques sont formés à l'aide des suffixes: *-eur*: *voleur* (m), *auditeur* (m); *-iste*: (m) – *antiterroriste* (m).

Dans les textes en ukrainien, on retrouve des suffixes courants qui représentent des noms verbaux en *-ння* ayant le sens sémantique du processus, par exemple: *утримання, ув'язнення, ліцензування, зберігання*; *-ач* pour désigner un rôle fonctionnel du sujet *обвинувач, позивач, відповідач*; *-ість*, ayant le sens de l'état des choses: *правоздатність, лояльність, судимість, відповідальність, невинність, недоторканність*. Parmi les préfixes dérivatifs les plus courants, on trouve: le préfixe *pré-* + nom, indiquant une action préliminaire ou préparatoire: *préavis* (m), *précontrat* (m); le préfixe *sur-* + nom, exprimant une intensification ou une expansion: *surpopulation* (f), *surcharge* (f); le préfixe *anti-* + nom, désignant une opposition ou une protection: *antidote* (m), *anticoncurrentiel* (m). Dans les textes législatifs ukrainiens, on trouve également des préfixes largement utilisés: le préfixe *між-*, *міжнародний, міжзвідомчий*; *під-*: *підпис*; *над-*: *надзвичайний*,

надприбутковий; *спів-*: *співзасновник, співробітник, співучасник, співнаймач, співвинуваче*, *дис - дислокация, дисоціація* etc.

D'autres procédés de formation synthétique des termes, par exemple ceux de parasynthèse, de composition de bases, de conversion, sont définis comme moins courants dans le cadre des textes des deux langues. En ce qui concerne les termes analytiques, ils sont employés couramment dans les deux langues et sont considérés comme un moyen efficace de la formation de nouveaux termes. Parmi les modèles les plus répandus, on trouve en français: nom + nom : *promulgation des lois* (f), *délai de promulgation* (m); nom + adjetif : *engagement international* (m), *conseil constitutionnel* (m); des groupes de mots verbaux : *porter une plainte*; *assumer la responsabilité, soumettre à l'analyse, suspendre le délai de promulgation*; les termes analytiques ukrainiens sont représentés plus souvent par des structures nom + nom : *набрання законної сили, верховенство права, підтримання обвинувачення*; adjetif relatif + nom : *апеляційний перегляд, юридична відповідальність, судове рішення, представницький мандат*.

Parmi les particularités grammaticales aux niveaux morphologique et syntaxique, il est à noter l'emploi fréquent des noms verbaux, n'ayant pas de catégories verbales de forme, de voix, de temps, et ils créent ainsi un caractère plus abstrait et moins personnalisé de l'énoncé : *acquisition* (f), *approbation* (f), *confirmation* (f), *répétition* (f) / *внесення змін, накладення штрафу, видача концесії ришення, порушення порядку*. Dans le discours juridique dans les deux langues, on constate l'emploi des prédicats analytiques qui ont deux ou plusieurs composants et qui sont mieux mémorisés par un récepteur: *entrer en vigueur, mettre à jour, donner son accord, donner à l'annulation / набувати повноважень, вступати в дію (силу), набувати чинності* [8, p. 244]. Les formulations législatives sont construites selon des schémas fixes d'expression de l'information, par exemple, pour exprimer les relations de cause à effet, et on a recours à la structure syntaxique avec *lorsque + conséquence*: *lorsque le juge considère que le requérant a déposé un recours de façon abusive...*; la construction *Nom + est le fait de + V + qui* s'emploie pour introduire une nouvelle notion ou l'expliquer : *Abrogation est le fait de mettre fin, pour l'avenir, à une règle générale ou à une mesure individuelle* [9]. Les textes de loi de l'Ukraine contiennent aussi une construction similaire : *Le nom de l'acte illégal + circonstances supplémentaires + la punition*. Afin d'introduire un nouveau concept, ainsi que des informations supplémentaires, le langage législatif ukrainien fournit d'abord une définition, le terme correspondant pouvant être aussi indiqué entre parenthèses, on recourt à l'emploi du tiret et puis, moyennant une locution verbale, on introduit des informations sur la responsabilité, les conséquences de l'action mentionnée: *Такме викрадення чужого майна (крадіжка) – карається штрафом ...; Випуск на лінію транспортних засобів, технічний стан, обладнання або комплектність яких не відповідає вимогам – тягнуть за собою накладення штрафу на посадових осіб, або ...; Супроводження офіційних повідомлень у період виборчого процесу коментарям – тягне за собою накладення штрафу ...* [10]. On observe également l'emploi des constructions syntaxiques avec des locutions qui se mettent en tête de la phrase : *étant donné, en considérant que, bien que / згідно з, відповідно до, незважаючи на*; on constate le recours à des propositions à structure syntaxique élargie, notamment avec des tournures avec un géronatif en ukrainien et des constructions participiales en français qui donnent de

la brièveté aux documents législatifs : *les articles faisant partie de / реагуючи на ситуацію*. Un rôle particulier est attribué à la forme passive du verbe et aux propositions contenant des termes multiples qui permettent d'énumérer toutes les notions, tous les cas concernés : *Tout plan ou tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis* [11] / Член Вищої ради правосуддя не може належати до політичних партій, профспілок, брати участь у будь-якій політичній діяльності...[12]. L'emploi des propositions avec la structure syntaxique réduite n'est pas typique dans le cadre des textes examinés. Quant aux phrases complexes, les plus répandues sont celles qui contiennent la subordonnée relative, permettant de développer les notions jouant le rôle d'antécédents ou de les expliquer [13, p. 80]: *Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause.* / Кабінет Міністрів України, який склав повноваження перед новообраною Верховною Радою України... Les phrases de condition sont aussi souvent présentes dans les textes de deux langues, grâce auxquelles il devient possible de démontrer les rapports de cause à effet : *Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours ; Si le Conseil constitutionnel... a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution* [11] / Якщо недовіру голові районної чи обласної державної адміністрації висловили дві третини депутатів..., Президент України приймає рішення про відставку голови... [12]. Afin de mettre en relief l'action ou l'état, on fait l'inversion du sujet en français: *Sont seuls punissables... ; Peuvent seules être prononcées les peines légalement applicables à la même date ; Est auteur de l'infraction la personne qui: 1^o Commet les faits incriminés; 2^o Tente de commettre un crime... Art 121-4* [14].

Conclusions. L'analyse des caractéristiques lexicales, sémantiques et grammaticales des textes législatifs nous a permis de mieux comprendre leurs spécificités et d'identifier les principes qui guident le processus de rédaction des actes réglementaires. Une étude comparative des textes législatifs ukrainiens et français révèle à la fois des similitudes et des différences notables dans leurs caractéristiques linguistiques et structurelles. Bien que les deux systèmes utilisent un langage précis et normatif, on observe que les textes français tendent vers une syntaxe plus développée et des formulations longues, souvent enrichies de propositions subordonnées, tandis que les textes ukrainiens privilégient la concision et la clarté directe. Au niveau lexical, les textes français contiennent un grand nombre de termes techniques dérivés du latin ou du droit coutumier, tandis que les textes ukrainiens, bien qu'empruntant certains termes internationaux, conservent un vocabulaire plus transparent et compréhensible pour un large public. On observe que l'utilisation systématique d'antonymes sont des stratégies courantes, mais leur mise en œuvre varie en fonction des conventions linguistiques de chaque langue. Ces observations permettent de mieux comprendre les spécificités du discours législatif dans les deux langues et peuvent servir de base à l'amélioration de la traduction juridique et de l'enseignement du droit.

Les résultats de cette étude constituent un point de départ pour des recherches futures. Parmi les pistes envisageables figure l'analyse des méthodes permettant de préserver et de reproduire les caractéristiques lexicales, grammaticales et pragmatiques des textes législatifs français lors de leur traduction en ukrainien.

Bibliographie:

- Романюк П.В. (укл.). Конституція Французької Республіки (*прийнята на референдумі 4 жовтня 1958 р.*). Харків: Право, Законодавство зарубіжних країн. 2015. 68 с. URL: <https://pravo-izdat.com.ua/image/data/Files/127/1-13.pdf?srsltid=AfmBOorUtHeKyFFbz6TguCYTT4cyiGSQxvQ3yWtccAF25aaTRy0TYx1F>
- Шаповал В. (укл.). Конституція Французької Республіки. Київ. 2018. URL: <https://www.slideshare.net/CentrePravo/ss-95945981>
- Матвеєва С. Юридичний дискурс як семіотична конструкція професійного комунікативного простору. *Закарпатські філологічні студії*. 2020. No 14 (1). С. 291–295.
- Guide légistique. 2017. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/Files/autour-de-la-loi/guide-de-legistique/guide-de-legistique-edition-2017-format-pdf.pdf>
- Правила оформлення проектів законів та основні вимоги законодавчої техніки. Київ: Головне юридичне управління Апарату Верховної Ради України. 2014. URL: https://static.rada.gov.ua/site/bills/info/zak_rules.pdf
- Légifrance. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000556183>
- Причина Є.С. Особливості функціонування юридичної лексики у францомовних та україномовних текстах закону. *Матеріали міжнародної науково-практичної конференції «Сучасні тенденції іншомовної професійної підготовки майбутніх фахівців немових спеціальностей в полікультурному просторі»*, 5 червня, Київ. 2020. С. 410-412.
- Чобан О. Лексико-сintаксичні особливості законодавчих текстів у французькому та українському юридичних дискурсах (контрастивний аналіз). *Одеський лінгвістичний вісник*. 2016. 7, 242–246.
- Conseil d'État, glossaire. 2022. URL: <https://www.conseil-d-etat.fr/pages/glossaire> Кримінальний кодекс України. URL: <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2341-14#Text>
- Constitution du 5 octobre 1958 [Texte] (de France). 2017. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194>
- Верховна Рада України. Конституція України. 2020. URL: <https://zakon.rada.gov.ua/laws/main/254%D0%BA/96-%D0%B2%D1%80.2-4077.2020.187.93>
- Бондар Л., Полюк І., Шумченко Т. Aspects grammaticaux de la traduction des textes législatifs français. *Науковий вісник Міжнародного гуманітарного університету. Серія «Філологія»*. 2021. 47 (3), 79–82. DOI <https://doi.org/10.32841/2409-1154.2021.47-3.18>
- Code pénal (de France). 2023. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719>

Майсер Н., Бондар Л., Полюк І. Особливості франкомовних і україномовних законодавчих текстів: лексико-семантичний та граматичний аспекти

Анотація. Стаття присвячена вивченю лексико-семантичних, морфологічних та синтаксичних особливостей законодавчих текстів на матеріалі французької та української мов. *Метою цієї статті* є визначення у зіставному аспекті лексико-семантичних та граматичних характеристик французьких та українських юридичних текстів. Розуміння цих відмінностей допоможе краще орієнтуватися у стратегіях юридичного перекладу в межах французької та української мовою пари. Обидві мови використовують традиційні формулювання, характерні для законодавчих текстів, що надає їм офіційного та ритуалізованого характеру, однак у французькій мові ці конструкції загалом стандартизовані, тоді як в українській їх використання залишається більш гнучким та змінним. Морфологічно і синтаксично ми відзначаємо часте використання відді-

еслівних іменників, що описують дії чи процеси, іменники, що вказують на статус та функцію юридичних осіб, відносних прикметників та займенників. Щодо категорії дієслівного способу, юридичний дискурс переважно надає перевагу вказівному та умовному способам як у французькій, так і в українській мовах. Теперішній час дійсного способу відображає принцип універсальності явищ і є релевантним інструментом для обох мов, оскільки його проста структура сприяє розумінню законодавчих принципів, тоді як інші дієслівні часи відіграють допоміжну роль. Прислівникові конструкції також часто використовуються в структурних елементах та назвах оперативних та спеціальних законів французькою мовою. Інфінітив в обох мовах виражає намір законодавця сформулювати неявну директиву без сувороого імперативного характеру. Нарешті, семантична зв'язність правових текстів обох країн забезпечується чергуванням простих і складних, безсполучниківих, сурядних та підрядних речень. Найпоширенішими є умовні обставинні та означальні підрядні речення, кожне з яких виконує певні функції: надання додаткової інформації до антецедента або вираження причинно-наслідкового зв'язку. Для підкреслення дії чи стану у французькій мові часто використовується інверсія підмета, особливо якщо останній є поширеним, що дозволяє зберегти логічні зв'язки між підметом та його присудком; у цьому випадку речення часто починається з іменного присудка. Результати цього дослідження створюють основу для подальших наукових пошуків, зокрема аналізу засобів збереження та відтворення лінгвістичних та прагматичних характеристик французьких законодавчих текстів при їх перекладі українською мовою.

Ключові слова: законодавчі тексти, французька та українська мови, лексико-семантичні особливості, граматичні особливості, зіставне дослідження.

Maier N., Bondar L., Polyuk I. The specificities of legislative texts in French and Ukrainian: lexico-semantic and grammatical aspects

Summary. This article focuses on the study of the lexico-semantic, morphological, and syntactic specificities of legislative texts in French and Ukrainian. The objective of this article is to determine, from a contrastive perspective, the lexico-semantic and grammatical characteristics of French and Ukrainian legal texts. Understanding these differences will help better guide legal translation strategies between French and Ukrainian. Both languages use conventional formulations characteristic

of legislative texts, giving them an official and ritualized character; however, in French, these constructions are generally standardized, while in Ukrainian, their use remains more flexible and variable. Morphologically and syntactically, we note the frequent use of verbal nouns describing actions or processes, nouns indicating the status and function of legal entities, as well as determinative and relative adjectives, and indefinite, demonstrative, and relative pronouns. Regarding the category of verbal mood, French law primarily favors the indicative and conditional moods in both French and Ukrainian. The present indicative reflects the principle of the universality of phenomena and is a relevant tool for both languages, as its simple structure facilitates the understanding of legislative principles, while other verb tenses play a supporting role. Adverbial phrases are also often used in the structural elements and titles of operational and special laws in French. In Ukrainian, circumstantial phrases are more characteristic, which allows for a reduction in the volume of norms and facilitates their understanding by legal entities. The infinitive, in both languages, expresses the legislator's intention to formulate an implicit directive without a strict imperative character. Finally, the semantic coherence of the legal texts of both countries is ensured by the alternation of simple and complex, adjacent, ordinal, and subordinate clauses. The most common are conditional and relative clauses, each fulfilling certain functions: providing additional information to the antecedent or expressing a cause-and-effect relationship. To emphasize action or state, subject inversion is often used in French, especially developed, which allows for the preservation of logical connections between the subject and its predicate; in this case, the sentence often begins with the nominal predicate. The results of this study provide a basis for future research, particularly on methods for preserving and restoring the linguistic and pragmatic characteristics of French legislative texts when translating them into Ukrainian.

Key words: legislative texts, French and Ukrainian languages, lexical-semantic specificities, grammatical peculiarities, contrastive study.

Дата першого надходження рукопису

до видання: 14.08.2025

Дата прийнятого до друку рукопису

після рецензування: 12.09.2025

Дата публікації: 21.10.2025